



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.290/C/II/PN



Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 29 octobre 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre Philapost suite à l'emploi de l'anglais sur une correspondance destinée à un particulier néerlandophone.

Dans sa réponse, le directeur de la Direction Timbres & Philatélie affirme que la dénomination Philapost a été utilisée du 1^{er} janvier 1995 au début du mois d'avril 1996 pour désigner la direction Philatélie de La Poste.

Afin d'illustrer la nouvelle mentalité pour les collaborateurs comme pour les clients, il a été fait usage, à l'époque, du slogan "*a new spirit and a better service*".

"La Poste" est un organisme public dont les statuts ont été fixés par la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Son champ d'activité, qui s'étend à tout le pays, tombe sous l'application du régime linguistique prévu pour les services centraux.

La direction Timbres et Philatélie est une subdivision de La Poste; en tant que telle, elle est également soumise aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Etant donné que la plainte a été déposée le 19 décembre 1996, date à laquelle Philapost ainsi que le slogan anglais incriminé n'étaient déjà plus utilisés, la CPCL estime que la plainte est recevable mais dépassée.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.